

PUBLIE LE 11/04/2025



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P103\_2025

Date : 04/04/2025

**OBJET : Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Accord-cadre à bons de commande**

### Exposé

Dans le cadre de mise en œuvre des principes généraux de prévention imposés par le Code du travail, la mise en place d'un coordonnateur est requise afin de traduire l'organisation souhaitée par l'Agglomération du Cotentin en matière de sécurité et protection de la santé pour tous les chantiers de bâtiment, de génie civil, de voirie divers ou d'aménagements paysagers, de son ressort.

Aussi pour répondre à cette nécessité, un appel d'offres ouvert a été lancé le 17 janvier 2025, afin de conclure un accord-cadre à bons de commande.

A l'issue de la période de consultation, quatre entreprises ont remis une offre.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, il est proposé de conclure le marché avec l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres.

**Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2025\_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

### Décide

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commandes pour les missions de coordination de sécurité et protection de la santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, avec l'entreprise **SOCOTEC CONSTRUCTION** -

880 rue Jean Bouin - CS 20022 TOURLAVILLE - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, sans montant minimum, mais avec un montant maximum de commandes de 50 000,00 € HT par an,

- **De dire** que l'accord-cadre débute à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois pour un an,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**La Présidente,**

**Christèle CASTELEIN**